

**STATUTS ET  
RÈGLEMENTS DU COMITÉ  
PROVINCIAL DES JEUX DE L'ACADIE  
RÉGION NOUVELLE-ÉCOSSE inc.**



**Jeux de l'Acadie  
Nouvelle-Écosse**

REVISÉ OCTOBRE 2008

## **1.00 NOM**

- 1.01 Le Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse
- 1.02 Sièges social: 102 Promenade Chain Lake, Bureau 235, Halifax, N.-É. B3S 1A7
- 1.03 La langue de fonctionnement du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse, sera le français.
- 1.04 La correspondance avec les organismes sera faite selon la langue appropriée.

## **2.00 MISSION**

- 2.01 Le Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse; a comme mission de valoriser et de promouvoir la culture et la langue acadienne et francophone chez la jeunesse acadienne de la Nouvelle-Écosse en organisant des activités sportives culturelles.

Cette mission est accomplie favorisant le développement et l'épanouissement du bénévolat à tout âge à travers un réseau de comités régionaux.

## **3.00 OBJECTIFS**

- 3.01 Organiser et administrer le Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
- 3.02 Voir à l'organisation, au développement, à la philosophie et à la réglementation des Jeux régionaux.
- 3.03 Établir un lien avec la Société des Jeux de l'Acadie Inc.
- 3.04 Établir et maintenir un lien avec la population, les organismes, les écoles participantes et les associations sportives de la région.

## **4.00 TERRITOIRE**

- 4.01 Les activités du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse se poursuit en Nouvelle-Écosse.

## **5.00 STRUCTURE**

5.01 Le Conseil d'administration comprendra:

- Bureau de direction;
  - Président
  - Président sortant (observateur)
  - Vice-Président
  - Secrétaire
  - Trésorier
  - Chef de mission de la délégation Nouvelle-Écosse
- Deux représentant(e)s pour chaque comité régional, par contre il y a seulement un droit de vote par région.
- Un(e) représentant(e) du Comité Académie jeunesse de la Nouvelle-Écosse à titre d'observateur.
- Un(e) représentant(e) du Comité organisateur des Jeux régionaux à titre d'observateur.

5.02 Le bureau de direction sera choisi à l'Assemblée générale annuelle du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.

5.03 Après trois absences consécutives non justifiées d'un membre du Conseil d'administration celui-ci se verra congédié.

## **6.00 MEMBRES**

6.01 Sont membre du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse: les comités régionaux de Cheticamp, de Clare, de Dartmouth, de Greenwood, de Halifax, de Par-en-bas, de Pomquet, de Richmond, de Rive-Sud, de Sydney et de Truro.

## **7.00 DÉFINITIONS**

7.01 « Le Comité provincial », « le comité » et/ou « CPJANÉ » signifient le Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.

- 7.02 « La Société » ou la « SJA », signifie la Société des Jeux de l'Acadie Inc.
- 7.03 « Comité régional » signifie les sous-comités régionaux du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse, dans chaque région.
- 7.04 Le masculin signifie le féminin et le singulier signifie le pluriel.

#### **8.00 EXERCICE FINANCIER**

- 8.01 L'exercice financier du Comité provincial se termine le 31 mars de chaque année.

#### **9.00 LES ÉLECTIONS**

- 9.01 L'élection du Bureau de direction aura lieu à l'Assemblée générale annuelle.
- 9.02 L'Assemblée générale annuelle élira un comité de nomination
- 9.03 Le Comité de nomination proposera son rapport à l'Assemblée générale annuelle.

#### **10.00 DURÉE DU MANDAT**

- 10.01 Le mandat des membres du Bureau de direction et du Conseil d'administration est d'une durée de deux ans, s'échelonnant d'une assemblée annuelle à l'autre.
- 10.02 Le mandat des membres du Bureau de direction et du Conseil d'administration est renouvelable.
- 10.03 Rien n'interdit à un membre de Bureau de direction ou du Conseil d'administration de se présenter pour un troisième mandat ou pour tout autre poste.

#### **11.00 LES TÂCHES**

##### **11.01 Conseil d'administration**

- 11.011 Établir les politiques de fonctionnement du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.

- 11.012 Voit à l'orientation des activités et des politiques du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
- 11.013 Établis les contacts avec les intervenant(e)s nécessaires pour l'avancement du sport dans les milieux francophones de la Nouvelle-Écosse.
- 11.014 Décide du site des disciplines pour les Jeux régionaux en Nouvelle-Écosse.
- 11.015 Est responsable du financement des activités du CPJNE
- 11.016 Crée les comités nécessaires au bon fonctionnement du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
- 11.017 Établis les liens avec les comités régionaux.
- 11.018 Nomme le directeur général de la gestion du personnel.
- 11.019 Établis les liens avec la Société des Jeux de l'Acadie Inc.
- 11.02 Bureau de Directions
- 11.021 Gère les affaires du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
- 11.022 Vois à l'implantation des décisions prises par le Conseil d'administration.
- 11.023 Choisis le Chef de mission et ses adjoint(e)s pour la délégation de la Nouvelle-Écosse; avant la fin novembre de l'année en cours de la Finale.
- 11.03 Président(e)
- 11.031 Convoquer toutes les réunions et/ou les assemblées du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
- 11.032 Présider (peut déléguer cette tâche) aux réunions et à l'Assemblée générale annuelle

- 11.033 Voir à la présentation de l'ordre du jour des diverses réunions et/ou des assemblées du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
  - 11.034 Être porte-parole officiel du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
  - 11.035 Aider au bon déroulement des activités des différents comités en y participant selon sa disponibilité.
  - 11.036 Voir au bon déroulement du Comité, du Conseil d'administration et du Bureau de directions.
  - 11.037 Signer les documents officiels et confirmer les procès-verbaux des séances antérieures approuvés par l'assemblée.
  - 11.038 Être un(e) des cosignataires des chèques du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.
  - 11.039 Être responsable de toutes actions du Conseil d'administration et du Bureau de direction auprès des membres du Comité provincial.
  - 11.040 Être le ou la représentant(e) auprès de la Société des Jeux de l'Acadie ou d'assurer sa présence par un membre du comité.
- 11.05 Vice-Président(e)
- 11.051 Assumer toutes les tâches du président en cas d'absence de ce dernier.
  - 11.052 Dossiers spéciaux
- 11.06 Secrétaire
- 11.061 Préparer avec le Bureau de direction l'ordre du jour de différentes réunions et assemblées du comité.
  - 11.062 Être le ou la gardien(ne) des registres, des correspondances et des autres documents du Comité.

11.07 Trésorier(ère)

11.071 Est le ou la premier (ère) responsable de l'administration des finances du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse.

11.072 Est responsable des rapports financiers.

11.08 Chef de mission

*Au niveau régional :*

11.081 Coordonner et superviser le travail à accomplir dans sa région.

11.082 Identifie les responsables de chaque discipline sportive individuelle et les informent des règlements.

11.083 Dois participer aux réunions du comité régional.

11.084 Tentera de se familiariser avec ses athlètes afin d'avoir une meilleure communication.

*À la Finale :*

11.085 Agis comme le grand responsable de sa région à la Finale.

11.086 S'assure que toute les informations, y compris les formules, les demandes quelconques, les cotisations ou autres soient parvenues à temps à qui de droit.

11.087 Connais ou s'engage à connaître la philosophie et les politiques établies par la Société des Jeux de l'Acadie Inc.

11.088 Sera la personne en autorité; c'est-à-dire celle qui prend les décisions pour sa délégation à la Finale.

11.089 Est, ainsi que son comité, au courant des décisions prises par le Comité organisateur de la Finale, le Bureau de direction et le Conseil d'administration de la Société.

11.099 Participe à la réunion des Chefs de mission.

- 11.0100 S'assure de la bonne conduite des athlètes par l'intermédiaire des entraîneurs ou des responsables d'équipes.
- 11.0101 Devra participer aux sessions d'information pendant la Finale.
- 11.0102 Sera disponible sur les lieux (ou son responsable) pendant toute la durée de la Finale.
- 11.0103 Devra accompagner sa délégation à la Finale.
- 11.0104 Sera la personne à qui sera présenté le drapeau des Jeux, advenant que sa région se mérite cette récompense.
- 11.0105 Se doit d'avoir, en sa possession, une liste des élèves et des entraîneurs de sa délégation.
- 11.0106 Sera en tête de sa délégation à l'ouverture et à la fermeture des Jeux de l'Acadie.
- 11.0107 Devra communiquer à ses entraîneurs des messages, les décisions et tout changement du comité organisateur pendant la Finale.
- 11.0108 Aura l'autorité, avec les adjoint(e)s de son équipe de mission, de renvoyer ou de prendre des décisions d'ordre disciplinaire à l'égard des membres de sa délégation.

## **12.00 ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS**

### **12.01 Assemblée régulière du Conseil d'administration**

- 12.011 Le Conseil d'administration doit tenir au moins trois (3) assemblées régulières par année appelée par le président dans un délai raisonnable.

### **12.02 Assemblée générale annuelle**

- 12.021 Le comité doit tenir une Assemblée Générale annuelle avant le 30 septembre.

12.022 Chaque région peut se permettre trois délégués en plus du Bureau de direction.

12.03 Assemblées spéciales

12.031 Le comité tient autant d'assemblées spéciales qu'il est jugé nécessaire par son président, son Bureau de direction et son Conseil d'administration.

12.04 Réunion du Bureau de direction

12.041 Le Bureau de direction doit tenir au moins deux(2) réunions par année appelées par le président dans le délai raisonnable. Ces réunions peuvent se faire par téléconférence ou par vidéo-conférence si le président pense que ceci est acceptable.

**13.00 DÉMISSION**

13.01 Toute démission d'un officier à tout poste du Conseil d'administration doit être présentée par écrit par le démissionnaire au président, ou à la secrétaire du comité au moins 24 heures avant une assemblée du comité.

13.02 La démission sera effective lorsqu'elle aura été acceptée par le Conseil d'administration et inscrite au procès-verbal.

**14.00 COMBLER LES POSTES VACANTS AU BUREAU DE DIRECTION**

14.01 Si le président du comité ne remplit plus ses fonctions, il est remplacé par le vice-président jusqu'à la fin du mandat.

14.02 Si le vice-président démissionne, il y aura scrutin pour le remplacer.

14.03 Si le président ou le trésorier démissionne, il sera remplacé par scrutin lors de l'assemblée où a lieu l'acceptation de la démission.

14.04 S'il y a une absence à tout poste où il n'y a pas de substitut pendant plus d'un mois, le Bureau de direction du comité peut désigner un remplaçant par scrutin public ou secret lors d'une réunion du Bureau de direction.

## **15.00 QUORUM**

- 15.01 Le quorum aux réunions du Conseil d'administration du comité est de 50% des membres plus un du dit Conseil.
- 15.02 Le quorum aux réunions du Bureau de direction du comité est de 50% des membres plus un du dit Bureau.

## **16.00 VOTE**

- 16.01 Toutes les questions soumises à l'assentiment de l'assemblée sont décidées par une majorité de 50% des votants plus un.
- 16.02 En cas d'égalité le président du comité jouit d'une voix.

## **17.00 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

- 17.01 L'avis de convocation devra inclure tous les changements aux Statuts et Règlements.
- 17.02 Ordre du Jour
- Nomination d'un président d'assemblée
  - Procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle précédente du comité régional
  - Vote de tout amendement à la constitution, s'il y a lieu
  - Le rapport et le bilan financier du Comité provincial Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse
  - Rapport des différents comités
  - Rapport du directeur général
  - Rapport du président du Comité provincial des Jeux de l'Acadie, région Nouvelle-Écosse
  - Rapport d'un(e) représentant(e) délégué(e) par la Société des Jeux de l'Acadie Inc.
  - Rapport du président des élections et l'élection des membres du prochain Conseil d'administration
  - Autres
  - Ajournement